

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant l'engagement de la commune en faveur de l'accompagnement à la scolarité des enfants et des jeunes,

Considérant la demande formulée par l'association École et Cultures dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),

Considérant la nécessité de mettre à disposition des locaux adaptés à la conduite des ateliers et activités CLAS pour l'année scolaire 2025-2026.

N° 2025 - 905

DÉCISION PORTANT
MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX COMMUNAUX
SITUÉS
CVS AUGUTIN SERRE

DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF CLAS

AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ÉCOLE
ET CULTURES POUR
L'ANNÉE 2025-2026

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à disposition de l'association École et Cultures, à titre gratuit, les locaux municipaux situés sur son territoire Centre de Vie Sociale Augustin Serre sis à Mantès-la-Ville (78711) 60, rue Louise Michel pour la mise en œuvre du dispositif CLAS, durant l'année scolaire 2025-2026, selon les modalités définies dans la convention à intervenir.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 08/10/2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité
Le : 16/10/2025.

Le Maire,

Sami SAMERGY



Le Maire,



Sami DAMERGY

